

DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
du 27 AVRIL 2021

N° d'ordre	TITRE DE LA DELIBERATION	RAPPORTEUR
DEL2021-04-27_040/247	Convention Nîmes-Métropole et Conseil Départemental pour travaux sur RD40	M. le MAIRE
DEL2021-04-27_041/248	MEDIATHEQUE- Délibération précisant le budget d'acquisition des livres imprimés en 2021 pour la médiathèque-Ludothèque dans le cadre d'une demande de subvention auprès du Centre National du Livre pour l'achat d'ouvrages (aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques)	I. MAZAY
DEL2021-04-27_042/249	Refus du transfert de la compétence PLU au PLUI de la Communauté d'Agglomération NIMES-METROPOLE	C. GUERRE
DEL2021-04-27_043/250	Dixmes - Vente parcelles communales section BT n° 45, 55 et parcelles n° 61 et 62	C. GUERRE
DEL2021-04-27_044/251	Convention pour travaux sur partie chemin communal intégré dans lotissement « Les Dixmes »	C. GUERRE
DEL2021-04-27_045/252	ENEDIS – Signature Convention servitudes sur la parcelle communale AV 76 desserte et alimentation électrique au profit de Monsieur LION - parcelle AV54	C. GUERRE
DEL2021-04-27_046/253	CULTURE - Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Caveirac et Nîmes Métropole pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions régionales pour l'année 2021	J. BALLESTEROS
DEL2021-04-27_047/254	Convention avec le CDG 30 pour la mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI)	S. ESCUDIER
DEL2021-04-27_048/255	Vente camion RENAULT KERAX380 ET BENNE RHONE ALPES	C. ANDRE

<p>DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</p>	<p>COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210427_040/247</p>
	<p>Du 27 avril 2021 à 18 heures 00</p>
<p>NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 26 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration : 1 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration : 0 Objet : Convention de transfert de gestion dans le cadre de la réalisation d'aménagements relatifs à l'optimisation du transport en commun sur la RD 40 dans la traversée d'agglomération de Caveirac Tranche 1 (secteur Ramias- Terre Rouge)</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Mme DENAT Sophie qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -</p>

Monsieur le Maire rapporteur, expose :

Le Département, propriétaire des routes départementales, doit assurer ses obligations et maintenir son patrimoine en état.

Pour les communes ou les EPCI qui souhaitent aménager des traversées d'agglomération le long des routes départementales, le Conseil départemental du Gard a adopté une politique volontariste permettant de concilier les enjeux partagés, notamment en matière de sécurité des déplacements.

La politique départementale incite les communes ou les EPCI à porter la maîtrise d'ouvrage de ces opérations (études et travaux). En contrepartie, le Département concourt à leur financement.

Une convention cadre entre le Département et Nîmes Métropole, signée en novembre 2019, a fixé les principes d'aménagement, la répartition de la maîtrise d'ouvrage pour leur conception et leur réalisation ainsi que la répartition des financements pour la réalisation d'aménagements relatifs à l'optimisation du transport en commun sur la RD40 entre Nîmes et Langlade et de la réalisation de la section de voie verte sur l'ancienne voie ferrée entre Nîmes et Caveirac.

Monsieur le Maire présente la convention qui précise la répartition de la gestion ultérieure du domaine public en agglomération entre Nîmes Métropole, la Commune de Caveirac et le Département, conformément au règlement de voirie départemental.

Cette convention cible le tronçon dit : Tranche 1 secteur Ramias-Terre rouge entre les 2 giratoires sur la RD40.

La convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département, de Nîmes Métropole et de la commune dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du domaine public routier départemental et de ses dépendances en agglomération.

La commune assurera l'entretien du domaine public routier départemental et de ses dépendances, ci-après définies. Liste exhaustive des dépendances et domaine public concernés :

- Les trottoirs (y compris les bordures) hors arrêt bus,
- Le cheminement piétonnier et la chaussée de la contre-allée (impasse des iris)
- L'éclairage public
- la signalisation horizontale hormis l'axe de la chaussée et des voies bus
- La signalisation de police y compris la zone 30
- La signalisation verticale directionnelle de la commune (Signalisation d'Intérêt Local par exemple),
- Les abris bus
- Le mobilier urbain

Ces ouvrages, réalisés par Nîmes Métropole, sont réputés agréés par la commune sans réserve avant la remise d'ouvrage.

Cette liste pourra être modifiée d'un commun accord entre les trois parties, en fonction des changements de domanialité par ajout ou enlèvement à ladite liste. Dans ces cas de figure, la convention fera l'objet d'un avenant.

Nîmes Métropole assurera l'entretien du domaine public routier départemental et de ses dépendances suivant liste exhaustive ci-dessous :

- Les caniveaux, grilles pluviales,
- La signalisation horizontale, voie bus et vélos hormis l'axe de la chaussée, marquage au droit des arrêts de bus,
- La signalisation verticale de police voie bus et vélos,
- Structure et tapis voie bus,
- Bordures des couloirs bus d'approche aux giratoires hormis les ilots centraux,
- Arrêts bus : bordures quais, enrobés (trottoir et chaussée) au droit des bordures et poteaux d'arrêt.

Le Département garde à sa charge l'entretien et l'exploitation ainsi que toutes les obligations afférant à la voie elle-même (chaussée) et aux parties non concernées par la convention, en dehors des pouvoirs de police afférents au Maire.

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents

APPROUVE les termes de la convention de transfert de gestion dans le cadre de la réalisation d'aménagements relatifs à l'optimisation du transport en commun sur la RD 40 dans la traversée d'agglomération de Caveirac Tranche 1 (secteur Ramias-Terre Rouge), entre le Département du Gard, la Commune de Caveirac et Nîmes Métropole

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le,

Le Maire, 2

Jean-Luc CHAILAIN



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210427_041/248
Du 27 avril 2021 à 18 heures 00	
<p>NOMBRE :</p> <p>De Conseillers en exercice : 27</p> <p>De Présents : 27</p> <p>De Votants : 27</p> <p>Absents ayant donné procuration : 0</p> <p>Absents excusés sans procuration : 0</p> <p>Absents non excusés sans procuration 0</p> <p>Objet : Délibération précisant le budget d'acquisition des livres imprimés en 2021 pour la médiathèque-Ludothèque La Communale</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration : -</p> <p>Etaient absents excusés sans procuration : -</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration : -</p>

Mme Isabelle Mazay, rapporteur,

Propose de voter une délibération détaillant le budget d'acquisition de livres imprimés en 2021 pour la médiathèque-Ludothèque,

La commune souhaite déposer une demande de subvention au Centre National du Livre dans le cadre l'aide à la relance des bibliothèques.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Être une bibliothèque de lecture publique territoriale
- Disposer d'un personnel permanent ou de bénévoles formés à la bibliothéconomie ;
- Proposer au public un accès direct aux collections et ne pas pratiquer la location d'ouvrages.
- Démontrer que, dans le budget 2021 de la bibliothèque, les crédits d'acquisition de livres imprimés sont maintenus ou en progression par rapport à 2020 ;
- Acheter tout type d'ouvrages relevant d'un ou plusieurs domaines littéraires et champs documentaires.

Le CNL demande de fournir une délibération spécifique précisant le budget alloué pour l'acquisition de livres imprimés. Ces documents seront acquis selon le projet suivant : Création d'un fonds de fictions et documentaires adulte et jeunesse de « Lecture facile ».

Dans le cadre du budget primitif principal voté par le conseil municipal le 25 mars 2021, le montant alloué à cette opération d'acquisition est de 7 100 euros dont 5 600 euros pour l'acquisition spécifique de livres imprimés.

Le montant susceptible d'être alloué dans le cadre de cette subvention allouée par le CNL est de 30% du budget d'acquisition 2021 soit 1 680 €.

Le rapport de Madame Mazay est entendu,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et l'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE l'exposé

FIXE : le budget de la médiathèque pour l'acquisition de livres imprimés afin de déposer une demande de subvention au Centre National du Livre dans le cadre de l'aide à la relance des bibliothèques d'un montant de 5600 €

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
A Caveirac le 28 AVR 2021
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210427_042/249
	Du 27 avril 2021 à 18 heures 00
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 27 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration : 0 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration 0 Objet : Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole	L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : - Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

La loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi ALUR, en date du 24 mars 2014, a rendu obligatoire le transfert aux communautés de communes et communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU, de documents en tenant lieu et de cartes communales, sauf opposition d'une minorité de communes membres.

Par délibération n° DE20170309_032-100 du 9 mars 2017, le Conseil municipal de la commune de Caveirac a délibéré pour s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU à l'intercommunalité,

Le législateur a prévu une clause de revoyure organisant à nouveau le transfert automatique de compétence lorsqu'il n'a pas déjà eu lieu. La communauté de communes ou la communauté d'agglomération devient compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit le 1er janvier 2021). Les communes membres peuvent s'y opposer dans les mêmes conditions qu'en 2017, c'est-à-dire si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Les délibérations auraient dû intervenir dans les 3 mois précédant le terme du délai, c'est-à-dire entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020, et parvenir à la préfecture au plus tard à cette dernière date.

Toutefois, en raison du contexte sanitaire dégradé et de la mise en place d'un deuxième confinement, le législateur a décidé de décaler, de manière pérenne (et non pour le seul renouvellement général de 2020), la date du transfert automatique de compétence et le délai pendant lequel une minorité de blocage peut être matérialisée.

Ainsi l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 a prévu qu'en cas d'opposition au transfert, celui-ci interviendra de plein droit de manière cyclique, au 1er juillet de l'année suivant l'élection du président de la Communauté consécutive à chaque renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires.

Il n'apparaît pas opportun d'engager à ce jour le transfert de cette compétence à la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole. En effet, le maintien de cette compétence au niveau de chaque commune permet de maîtriser l'évolution de l'urbanisation en fonction des spécificités de chaque territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et 18, et 5214-16,

VU l'article 136 (II) de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2016, sa révision allégée approuvée en date du 05 juillet 2018, et ses modifications simplifiées approuvées le 8 juin 2017 et le 17 octobre 2019,

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, autorisant sous condition les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU.

CONSIDÉRANT qu'en égard aux objectifs déclinés dans le cadre du PLU approuvé, la commune souhaite conserver sa compétence en matière de politique de l'urbanisme, afin de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment au niveau du développement de l'habitat ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réitérer la décision d'opposition prise par délibération du Conseil municipal n° DE20170309_032-100 en date du 9 mars 2017.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le,  2021
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210427_043/250
	Du 27 avril 2021 à 18 heures 00
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 27 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration : 0 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration 0	L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : - Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -
Objet : Dixmes - Vente parcelles communales section BT n° 45, 55 et parcelles n° 61 et 62	

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, rappelle :

La délibération du 23 mai 2019 autorisant la vente de la parcelle de terrain cadastrée BT 45 et une partie des parcelles cadastrées BT n° 4 et BT n° 46, d'une superficie d'environ 14 000 m², au lieu-dit l'entrepôt, à la Société PORTAL PROMOTION au prix de 53 € le m².

La délibération du 17 décembre 2020 acceptant les modifications des paragraphes « DELAI » « Obtention du permis d'aménager un lotissement (13 lots) » et « Obtention d'un dossier dit « Loi sur l'Eau » pour réalisation d'un lotissement » de la promesse de vente à la Société PORTAL PROMOTION.

Le permis d'aménager n° PA 03007520N0002 pour 13 lots à bâtir a été autorisé le 15 décembre 2020. La délimitation exacte de l'emprise du lotissement étant connu aujourd'hui il convient de délibérer pour la vente définitive des parcelles communales.

Vu l'avis de l'avis des domaines en date du 26 mars 2021,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 14 avril 2021,

Il est proposé à l'Assemblée de vendre les parcelles de terrain situées en zone IIIAU du PLU au prix de 53 € le m² et de vendre les parcelles de terrain situées en zone N au prix de 4 € le m², suivant avis des Domaines.

La nouvelle numérotation cadastrale étant connue aujourd'hui, Monsieur Cyril GUERRE propose donc de vendre au prix de :

*53€ le m² les parcelles situées en zone IIIAU du PLU, section BT n° :

- 45 pour une superficie de 907 m²,
- 55 pour une superficie de 226 m²,
- Une partie de la parcelle 61 pour une superficie de 11 023 m²,
- Une partie de la parcelle 62 pour une superficie de 2 091 m²,
- Soit 14 247 m² à 53 € le m² = 755 091 Euros

*4 € le m² les parcelles situées en zone N du PLU, section BT n° :

- Une partie de la parcelle 61 pour une superficie de 999 m²,
- Une partie de la parcelle 62 pour une superficie de 349 m²,
- Soit 1 348 m² à 4 € le m² = 5 392,00 Euros Soit pour un montant TOTAL de 760 483 €

Les frais de Notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le rapport de Monsieur Cyril GUERRE entendu,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents,

DECIDE de vendre les parcelles communales section BT n° 45, 55 et les parcelles n° 61 et 62 suivant détail cité ci-dessus pour un montant total de 760 483,00 Euros

PRECISE que les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer les actes notariés avec la société PORTAL représentée par Monsieur Thomas PORTAL ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
A Caveirac le,
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210427_044/251
	Du 27 avril 2021 à 18 heures 00
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 27 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration : 0 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration : 0	L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : - Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -
Objet : Convention pour travaux sur partie chemin communal intégré dans lotissement « Les Dixmes »	

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose,

L'emprise du lotissement, délivré à la SAS PORTAL en date du 15 décembre 2020, intègre une partie d'un chemin communal qui borde ce lotissement pour une superficie d'environ 181 m².

L'intégration de cette voie communale sur 140 m dans l'emprise du lotissement permet à la SAS PORTAL de créer une voie en lien avec le réseau viaire existant et un accès direct à la piste de défense incendie ainsi qu'aux hydrants qui seront mis en place par le lotisseur. Une servitude de passage sera consentie à la SAS PORTAL.

Les modalités de mise en œuvre de cette servitude sont fixées dans la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE l'exposé

PRECISE que les frais afférents à ce dossier seront à la charge de la SAS PORTAL

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer la convention annexée à la présente délibération avec la société PORTAL ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le,
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210427_045/252
	Du 27 avril 2021 à 18 heures 00
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 27 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration : 0 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration 0	L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : - Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -
Objet : ENEDIS – Signature Convention servitudes sur la parcelle communale AV 76 desserte et alimentation électrique au profit de Monsieur LION - parcelle AV54	

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose :

ENEDIS, dans le cadre de l'alimentation électrique d'un forage sur la parcelle AV 54, appartenant à Monsieur LION Jean-Claude sollicite, la commune pour le passage d'une canalisation souterraine, pour une ligne électrique, sur une longueur totale d'environ 15 mètres dans une bande de 1 mètre de large sur la parcelle communale cadastrée n° 76 Section AV, « La Coutelle ».

Ces travaux sur le domaine communal nécessitent une servitude de passage sur la parcelle précitée.

Monsieur Cyril GUERRE propose de signer avec ENEDIS la convention de servitudes correspondante.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents,

APPROUVE l'exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l' élu délégué à signer la convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle communale AV 76, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
A Caveirac le,
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210427_046/253
	Du 27 avril 2021 à 18 heures 00
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 27 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration : 0 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration 0 Objet : CULTURE - Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Caveirac et Nîmes Métropole pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions régionales pour l'année 2021	L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : - Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -

Monsieur Jérôme BALLESTEROS, Rapporteur, expose :

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2021 autorisant le président de Nîmes-Métropole à signer des conventions de partenariat à intervenir avec les communes membres et Nîmes Métropole pour l'organisation des traditions régionales et approbation du règlement interne du festival d'Abrivado pour 2021,

Monsieur BALLESTEROS présente le projet de convention de partenariat entre Nîmes Métropole et la commune de Caveirac concernant l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions régionales pour l'année 2021. Cette convention prendra effet dès que les modalités administratives requises seront réalisées et s'achèvera le 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE le projet de convention de partenariat à intervenir entre Nîmes Métropole et la ville de Caveirac portant sur l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions régionales pour l'année 2021

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer la convention dont le modèle est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le 28 AVR 2021
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

<p>DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</p>	<p>COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210427_047/254</p>
	<p>Du 27 avril 2021 à 18 heures 00</p>
<p>NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 27 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration : 0 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration 0 Objet : Autorisation donnée au Maire de signer une convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI) avec le Centre de Gestion du Gard (CDG 30)</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : - Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -</p>

Madame Sophie ESCUDIER, rapporteur, expose :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 17 juin 2016, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du Service de Prévention des Risques Professionnels,
- Vu les avis favorables unanimes du comité technique en date du 16 juin 2016,
- Considérant que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de nommer un Assistant de Prévention et un Agent en Charge des Fonctions d'Inspection (ACFI) avec la possibilité de confier la mission d'ACFI au Centre de Gestion du Gard,

Madame ESCUDIER informe que le Centre de Gestion, par délibération en date du 17 juin 2016, a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet la mise à disposition d'un Agent Chargé de la fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) auprès des collectivités. Son objectif est de simplifier l'accès aux prestations du Service Prévention des Risques Professionnels et de regrouper les missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique.

Les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- ✓ D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- ✓ En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Comme précisé ci-avant, cette disposition émane du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) et prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, Madame ESCUDIER propose de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI), pour un coût annuel de 400 €.

Ce document est joint à la présente délibération ainsi que son annexe financière.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE la proposition de solliciter le Centre de Gestion du Gard pour la mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI), pour un coût annuel de 400 €

APPROUVE la convention correspondante présentée en annexe, ainsi que ses annexes,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le,
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210427_048/255
	Du 27 avril 2021 à 18 heures 00
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 27 De Votants 27 Absents ayant donné procuration : 0 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration 0	L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : - Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -
Objet : Vente camion RENAULT KERAX380 ET BENNE RHONE ALPES	

Monsieur Christian ANDRÉ, rapporteur, expose :

Par délibération du conseil municipal du 25 mars 2021 Monsieur le Maire a été autorisé à procéder à la mise en vente du camion Renault Kerax380 immatriculé EM-071-DQ ainsi que la benne Rhône Alpes type CMS201 au prix de 30 000,00 TTC.

Suite à la publicité effectuée, Monsieur ANDRÉ fait part aux membres de la proposition d'achat du camion et de la benne, reçu de Monsieur LALLEMAND, gérant de la Sarl GARD TP, pour un montant de 28 000,00 €, celui-ci s'engageant à prendre à sa charge les frais annexes (passage au mine notamment)

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE l'exposé

AUTORISE :

- La vente du camion Renault Kerax380 immatriculé EM-071-DQ ainsi que la benne Rhône Alpes type CMS201 à Monsieur LALLEMAND gérant de la Sarl GARD TP au prix de 28 000,00 TTC,
- Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
A Caveirac le
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
du 27 MAI 2021

N° d'ordre	TITRE DE LA DELIBERATION	RAPPORTEUR
DEL2021-05-27_049/285	Renouvellement de la convention pluriannuelle d'adhésion à l'Agence Technique Départementale du Gard	M. le MAIRE
DEL2021-05-27_050/286	Convention tripartite Nîmes-Métropole/Commune de Caveirac/Bailleur FDI Habitat pour la réservation de logements pour l'opération Les Sévillanes	F.DUSSAUT
DEL2021-05-27_051/287	Convention de partenariat Enedis/Commune/Présence30-AIDAR- Mise en œuvre de chantiers éducatifs Détagage Artistique des postes de transformation électrique sur la commune	C,ANDRE
DEL2021-05-27_052/288	Renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEDT)	C. LAPIERRE
DEL2021-05-27_053/289	Attribution des subventions de fonctionnement 2021 aux associations	J.BALLESTEROS

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210527_049/285
	Du 27 MAI 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 25 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 2 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 Objet : Renouvellement convention pluriannuelle d'adhésion de la commune de Caveirac, à l'Agence Technique Départementale du Gard	L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGON Guillaume ; DENAT Sophie ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : M. LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -

Monsieur le Maire, rapporteur,

Rappelle la délibération du 7 décembre 2017 ayant approuvé la convention pluriannuelle d'adhésion à l'Agence Technique Départementale du Gard.

Les Agences Départementales, prévues à l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont chargées d'apporter aux collectivités territoriales qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financière.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental du Gard a décidé en 2017 la création d'une Agence Départementale sous la forme juridique d'un Etablissement Public Administratif, visant à apporter aux élus une expertise pour mener à bien des projets d'équipement et d'aménagement public.

Afin de bénéficier de cet outil il est proposé de renouveler l'adhésion à cette Agence dont les modalités sont précisées dans la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE le renouvellement de la convention d'adhésion, de la commune de Caveirac, à l'Agence Technique Départementale du Gard ainsi que ses statuts,

VALIDE la participation de la commune pour un montant de 2 178,00 € pour l'année 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que les documents annexes tels que joints à la présente et tout document relatif à cette affaire et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

A Caveirac le,

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210527_050/286
	Du 27 MAI 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ... 25 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 2 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0	L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGON Guillaume ; DENAT Sophie ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : M. LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -
Objet : Convention tripartite Nîmes-Métropole/Commune de Caveirac/Bailleur FDI Habitat pour la réservation de logement pour l'opération Les Sévillanes	

Mme Florence DUSSAUT, rapporteur, expose :

Vu les articles L 1611-4 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 441-1 et R 411-5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les délibérations n° 2021-81-004 du conseil de la Communauté d'Agglomération en date du 22 mars 2021, garantissant les emprunts et attribuant une aide financière au bailleur FDI HABITAT pour financer l'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements sociaux,

Madame DUSSAUT présente la convention de réservation de logement situé « Les sévillanes », 17 rue de la lampisterie, tripartite entre Nîmes Métropole, la commune de Caveirac et la société Anonyme HLM FDI HABITAT, présentée en annexe, qui a pour objet de préciser les modalités de réservation portant sur le logement numéro 1.

Le rapport de Madame Florence DUSSAUT, entendu,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE le projet de convention de réservation du logement N°1 situé « Les sévillanes », 17 rue de la lampisterie tripartite entre Nîmes Métropole, la commune de Caveirac et la société Anonyme HLM FDI HABITAT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

A Caveirac-le,

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210527_ 051/287
	Du 27 MAI 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 25 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 2 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 Objet : Convention de partenariat Enedis/Commune de Caveirac/ Présence30-AIDAR- Mise en œuvre de chantiers éducatifs « Détagage Artistique » de postes de transformation électrique	L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : M. LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -

Monsieur Christian ANDRÉ, rapporteur, expose :

Les postes de transformation Enedis font souvent l'objet de multiples dommages comme les tags. Afin d'améliorer le cadre de vie des citoyens, Enedis réalise des opérations de réhabilitation sur des postes fortement dégradés.

L'association Présence 30 – AIDAR, qui effectue des chantiers éducatifs dans le cadre de l'insertion par l'activité économique, a été sollicitée dans le cadre d'un partenariat pour la réalisation de fresques sur des postes de transformation dégradés.

Afin de déterminer les modalités de mise en œuvre de ces chantiers éducatifs de « détagage artistique » une convention de partenariat doit être signée entre la Commune de Caveirac, ENEDIS et PRESENCE 30 - AIDAR.

La Commune de CAVEIRAC participera à hauteur de 50 % à la prise en charge financière du devis global de Présence 30 – AIDAR, soit pour un montant de 771,38 euros et portera dans la mesure du possible et sur sollicitation, assistance aux équipes de Présence 30 – AIDAR pour des actions de nettoyage ou de prêt de matériel pour la sécurité du chantier.

Le rapport de Monsieur Christian ANDRÉ, entendu ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE le projet de convention de partenariat à intervenir entre ENEDIS, PRESENCE 30-AIDAR et la Commune de CAVEIRAC pour la mise en œuvre de chantiers éducatifs sur un poste de transformation électrique situé Avenue de la Gare

VALIDE la prise en charge par la commune de 50 % du devis global de Présence 30 – AIDAR, soit pour un montant de 771,38 euros

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

A Caveirac le,

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210527_052/288
	Du 27 MAI 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 25 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 2 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0	L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Étaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Étaient absents excusés avec procuration : M. LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick Étaient absents excusés sans procuration : - Étaient absents non excusés sans procuration : -
Objet : Renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEDT)	

Madame Catherine LAPIERRE, rapporteur,

Rappelle que par délibération du 5 novembre 2015, le conseil municipal a validé la mise en place d'un Projet Educatif Territorial, en partenariat avec l'Education Nationale, la CAF et la DDCS.

Le PEDT organise la prise en compte de tous les temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extra-scolaire) et met en cohérence les différents partenariats.

Le PEDT en vigueur a été conçu à partir d'une répartition des temps scolaires sur 4 jours. Le projet arrive à terme en Juillet 2021. Ce dispositif, mis en application du décret n°2017-1108 du 24 juin 2017, nécessite le renouvellement du PEDT qui permettra de bénéficier des financements versés par les organismes de l'ETAT.

La commission municipale Petite Enfance, Ecoles a été réunie le 12 avril 2021 pour évoquer ce renouvellement.

Un comité de Pilotage fixant les axes du PEDT s'est déroulé le 5 Mai 2021, en présence des services de l'Etat avec le représentant du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), service désormais commun de l'Education Nationale et de la Direction départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), en présence des directeurs des Ecoles Maternelle et Élémentaire, d'un représentant de l'A.P.E. (Association des Parents d'Elèves), de deux représentants de l'Association les Francas, de Madame Catherine LAPIERRE, élue déléguée à la Petite Enfance et aux Ecoles, de Monsieur Christophe FADAT, Responsable du Pôle Enfance-Jeunesse.

Les axes déterminés sont les suivants :

- Favoriser le bien-être et l'épanouissement de l'enfant
- Assurer une continuité entre les différents temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire,
- Co-construire un parcours éducatif de l'enfant qui vise à l'amener à devenir un citoyen responsable et libre
- Favoriser l'accès à la Culture et au Sport

Le rapport de Madame LAPIERRE entendu,
Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents,

VALIDE le renouvellement du Projet Educatif Territorial, tel qu'annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le,
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210527_053/289
	Du 27 MAI 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 25 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 2 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 Objet : ASSOCIATIONS - Subventions de fonctionnement 2021 aux associations sportives, culturelles et autres	L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : M. LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -

Monsieur Jérôme BALLESTEROS, rapporteur,

Soumet au conseil municipal le vote des subventions communales de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2021.

Les attributions ont été étudiées par la commission des sports et associations, à partir d'un dossier administratif type et en fonction des critères d'évaluation portant sur le caractère exhaustif des informations transmises et de l'implication des associations au dynamisme de la vie locale.

Le rapport de Monsieur Jérôme BALLESTEROS entendu ;
 Le Conseil Municipal,
 après en avoir délibéré et à la MAJORITÉ des membres présents,
 (2 votes Contre : A. Brossette, C. Rocco)

VU les propositions de la commission sports et associations ;

DÉCIDE d'allouer les subventions de fonctionnement aux associations selon les tableaux ci-dessous :

(Les élus membres du bureau d'une association se retirent lors du vote de la subvention à l'association concernée)

Nom de l'Association	Montant de la subvention de fonctionnement 2021	Période(s) de versement pour moitié	VOTE
Association Abeille et Bio diversité	300 €	Juin et Septembre	Unanimité
Association Concept Vaunageol (Sortie de la salle de M. C. André et de Mme E. Cres)	1 000 €	Juin et Septembre	Majorité (2 votes Contre A. Brossette, C. Rocco)
Association des Parents d'Élèves (A.P.E.)	1 000 €	Juin et Septembre	Unanimité
Association Gard Québec	300 €	Juin et Septembre	Unanimité

Association Gymnastique Volontaire	1 000 €	Juin et Septembre	Unanimité
Association Je Tu Il Nous	1 000 €	Juin et Septembre	Unanimité
Association la boule amicale	600 €	Juin et Septembre	Unanimité
Association les Bipèdes de la Vaunage	300 €	Juin et Septembre	Unanimité
Association les donateurs de sang bénévoles	100 €	Juin et Septembre	Unanimité
Association les ouistitis	200 €	Juin et Septembre	Unanimité
Association Pierre Sèche et Garrigue de Caveirac	550 €	Juin et Septembre	Unanimité
Association Sport Nature et Découverte (SND)	800 €	Juin et Septembre	Unanimité
Association Sporting club de la Vaunage (Handball)	800 €	Juin et Septembre	Unanimité
Association Sportive de la Vaunage (Football)	700 €	Juin et Septembre	Unanimité
Association Vacances Sports Loisirs (Judo club de la Vaunage)	1 000 €	Juin et Septembre	Unanimité
Caveirac Bike club	800 €	Juin et Septembre	Unanimité
Cercle taurin Paul Ricard	300 €	Juin et Septembre	Unanimité
Club de la font d'Arques	900 €	Juin et Septembre	Unanimité
Club de rugby Vaunageol	2 000 €	Juin et Septembre	Unanimité
Club de Tir Saint Roch	800 €	Juin et Septembre	Unanimité
Club Josie Martial – décors et porcelaine	300 €	Juin et Septembre	Unanimité
Comité de Quartier de la Voie Verte	200 €	Juin et Septembre	Unanimité
Ecole de Musique (E.M.C.N.R.)	1 000 €	Juin et Septembre	Unanimité
F.N.A.C.A.	600 €	Juin et Septembre	Majorité (1 vote contre C.Rocco)
Karaté Caveirac Vaunage	400 €	Juin et Septembre	Unanimité
Kroko sports	350 €	Juin et Septembre	Unanimité
Nîmes Handisport	300 €	Juin et Septembre	Unanimité
OCCE école élémentaire	5 000 €	Juin et Septembre	Unanimité
Prévention routière	200 €	Juin et Septembre	Unanimité
Société de Chasse	1 000 €	Juin et Septembre	Unanimité
Tennis Club de Caveirac	2 000 €	Juin et Septembre	Unanimité
Tir à l'arc Langlade en Vaunage	300 €	Juin et Septembre	Unanimité
Union de la Jeunesse Caveiracoise	800 €	Juin et Septembre	Unanimité

DIT que ces sommes, soit au total 26 900 €, seront mandatées à l'article correspondant du budget communal.

Envoyé en préfecture le 01/06/2021
Reçu en préfecture le 01/06/2021
Affiché le 02/06/2021
ID : 030-213000755-20210531-DE20210527_053-DE

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le,
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
du 30 JUIN 2021

N° d'ordre	TITRE DE LA DELIBERATION	RAPPORTEUR
DEL2021-06-30_054/388	Syndicat mixte des garrigues de la Région de Nîmes Adhésion de la commune de La Rouvière	M. le MAIRE
DEL2021-06-30_055/389	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure- Fixation des Tarifs pour l'année 2022	M. le MAIRE
DEL2021-06-30_056/390	Contrat groupe d'assurance des risques statutaires- mandat donné au Centre de Gestion du Gard	M. le MAIRE
DEL2021-06-30_057/391	Dénomination de voies : Création de l'appellation "Passage du Pressoir" entre la RD 40 (Poste, Féria des pains) et l'avenue de la Gare	I. MAZAY
DEL2021-06-30_058/392	Dénomination de la place limitrophe à l'Avenue du Chemin Neuf, à la Rue du Pont et à la Rue de l'Eglise, Place Blaise BALLESTEROS	I.MAZAY
DEL2021-06-30_059/393	Dénomination des Ecoles	I.MAZAY
DEL2021-06-30_060/394	FINANCES- Taux de fiscalité 2021- Annule et remplace la délibération N°DE20210325_030 du 25 mars 2021	O.GIOVANNELLI
DEL2021-06-30_061/395	Convention Etat/Commune - Aide financière - Tarification sociale	C. LAPIERRE
DEL2021-06-30_062/396	Projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de CAVEIRAC, aux lieux dit «Combe des buis» portée par URBA 6 – Terrains de compensation écologique	G. BARAGNON

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210630_054/388
	Du 30 JUIN 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 21 De Votants : 26 Absents ayant donné procuration 5 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 1	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme BERLINE Marion ; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence ; Mme BROSSETTE Alice qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : Mme ROCCO Catherine
Objet : Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes- Adhésion de la commune de La Rouvière	

Monsieur le Maire rapporteur, expose :

Vu la délibération de la commune de la Rouvière, n° 2021-010, du 01/04/2021 portant sur la demande de transfert de compétence de Défense de la Forêt Contre l'Incendie au Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes n°013-2021 du 20/05/2021 ;

Vu le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies validé par l'Arrêté Préfectoral n° 2013-186-0006 du 05 juillet 2013 ;

Vu le Plan de massif du Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes révisé et validé le 04/06/2020 par la sous-commission feux de forêt ;

Vu les articles L52-11-5, L52-11-18 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient, à compter du 20/05/2021, aux communes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunales membres de notre Syndicat de délibérer sous quatre mois sur cette nouvelle adhésion conformément aux articles L52.11-18 et L52.11-5 du CGCT ;

Considérant que le Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes est chargé d'assurer la gestion et la pérennité des équipements relatifs à la Défense de la Forêt Contre l'Incendie à l'échelle du périmètre du massif des Garrigues ;

Considérant que la commune de La Rouvière est située dans ce périmètre ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : de se prononcer favorablement à la demande d'adhésion de la commune de La Rouvière au Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes ;

Article 2 : de se prononcer favorablement au transfert de compétences DFCL de la commune de la Rouvière au Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 5 JUN 2021
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210630_055/389
	Du 30 JUIN 2021 à 18 heures 30
<p>NOMBRE :</p> <p>De Conseillers en exercice : 27</p> <p>De Présents : ... 21</p> <p>De Votants : 26</p> <p>Absents ayant donné procuration 5</p> <p>Absents excusés sans procuration 0</p> <p>Absents non excusés sans procuration 1</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration :</p> <p>Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme BERLINE Marion ; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence ; Mme BROSSETTE Alice qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick</p> <p>Etaient absents excusés sans procuration : -</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration : Mme ROCCO Catherine</p>
<p>Objet :</p> <p>Taxe Locale sur la Publicité Locale Extérieure (T.L.P.E.) – Fixation des Tarifs pour l'année 2022</p>	

Monsieur le Maire rapporteur, expose :

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de droit commun de la TLPE.

Les tarifs maximaux de base de la TLPE sont réactualisés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Depuis 2015 les tarifs appliqués étaient de 18 €/m² par an pour les dispositifs publicitaires les pré-enseignes et les enseignes entre 7m² et 12m² et 35 €/m² pour les enseignes supérieures à 12m².

Pour 2022 les tarifs maximaux doivent être fixés avant le 1er juillet de l'année en cours pour une application au 1er janvier de l'année suivante. Compte tenu de l'appartenance de Caveirac à un EPCI de plus de 50 000 habitants et, conformément à l'article L.2333- 10 du CGCT, la commune a choisi le tarif de la tranche supérieure soit 21.40€/m²/an.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 octobre 2008 instituant la TLPE,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2014, modifiant le tarif de la TLPE,

Le Conseil Municipal,
 après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents,

FIXE les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2022 comme suit :

Dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)

- D'une superficie inférieure ou égale à 50 m²..... 21,40 €
- D'une superficie supérieure à 50 m²..... 32,40 €

Dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)

- D'une superficie inférieure ou égale à 50 m²..... 48,60 €
- D'une superficie supérieure à 50 m²..... 97,20 €

Enseignes

- surface comprise entre 7 m² et 12 m²..... 21,40 €
- surface comprise entre 12 m² et 50 m²..... 32,40 €
- surface supérieure à 50 m²..... 64,80 €

APPROUVE les modalités de calcul et de déclaration suivantes :

1) Dispositif exploité sur une année complète : SUPERFICIE x TARIF

2) Création ou suppression d'un dispositif en cours d'année (règle du prorata temporis) :
[(SUPERFICIE x TARIF) / 12] x NOMBRE DE MOIS DE TAXATION

3) La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

L'exploitant du dispositif publicitaire, redevable de la taxe, doit effectuer une déclaration annuelle auprès de la mairie

- Avant le 1er mars de l'année d'imposition pour les supports qui existaient au 1er janvier ;
- Dans les 2 mois suivant la création ou la suppression des dispositifs.

A défaut de déclaration le dispositif s'appliquera sur l'année entière.

La déclaration comprend notamment la superficie en mètres carrés (m²), la nature, le nombre et la date de création ou de suppression de chaque support publicitaire.

APPROUVE l'exonération totale des enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m² en surface cumulée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que les recettes ainsi générées seront inscrites à l'article 7368 du Budget Principal de la collectivité

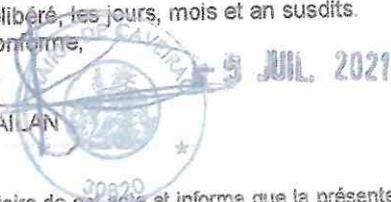
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le,

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.lelerecours.fr/>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210630_056/390
	Du 30 JUIN 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 21 De Votants 26 Absents ayant donné procuration 5 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 1	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme BERLINE Marion ; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence ; Mme BROSSETTE Alice qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : Mme ROCCO Catherine
Objet : Contrat d'assurance contre les risques statutaires – mandat donné au Centre de Gestion du Gard	

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle :

La délibération du 4 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à souscrire un contrat d'assurance pour les risques statutaires, pour une durée de 4 ans avec le courtier Gras Savoye/ assureur AXA à compter du 1^{er} janvier 2020.

La commune a été informée de la volonté d'AXA de mettre un terme au contrat au 31 décembre 2021. Il convient par conséquent de remettre en concurrence ledit contrat pour une nouvelle couverture avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un nouveau contrat d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE l'exposé

DECIDE de charger le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité

→ Agents IRCANTEC, de droit public :

Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

→ Durée du marché : 4 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2022

→ Régime du contrat : capitalisation.

La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

A Caveirac le,

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210630_057/391
	Du 30 JUIN 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 21 De Votants : 26 Absents ayant donné procuration 5 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 1 Objet : Dénomination de voies : Création de l'appellation « Passage du Pressoir » entre le RD 40 et l'Avenue de la Gare	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme BERLINE Marion ; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence ; Mme BROSETTE Alice qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : Mme ROCCO Catherine

Madame Isabelle MAZAY, rapporteur, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis de la commission Culture et Communication du 21 juin 2021 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

CONSIDERANT que des voies ou lieux publics de la commune de Caveirac ne portent pas de dénomination,

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

CONSIDERANT que le passage piétonnier situé entre la RD40 (Poste, Féria des pains) et l'Avenue de la Gare n'a pas d'appellation.

Il est proposé de nommer ce passage : « Passage du Pressoir »

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents,

DÉCIDE : de nommer le passage piétonnier situé entre la RD40 (Poste, Féria des pains) et l'Avenue de la Gare :

« Passage du Pressoir »

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire

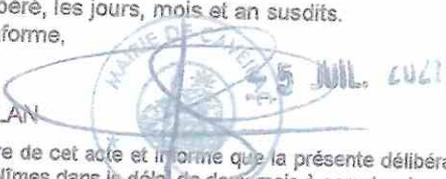
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le,

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210630_058/392
	Du 30 JUIN 2021 à 18 heures 30
<p>NOMBRE :</p> <p>De Conseillers en exercice : 27</p> <p>De Présents : 21</p> <p>De Votants : 26</p> <p>Absents ayant donné procuration 5</p> <p>Absents excusés sans procuration 0</p> <p>Absents non excusés sans procuration 1</p> <p>Objet :</p> <p>Dénomination de la place limitrophe à l'Avenue du Chemin Neuf, à la rue du Pont et à la rue de l'Eglise : Place Blaise BALLESTEROS</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration :</p> <p>Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme BERLINE Marion ; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence ; Mme BROSSETTE Alice qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick</p> <p>Etaient absents excusés sans procuration : -</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration : Mme ROCCO Catherine</p>

Madame Isabelle MAZAY, rapporteur, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis de la commission Culture et Communication du 21 juin 2021 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

CONSIDERANT que des voies ou lieux publics de la commune de Caveirac ne portent pas de dénomination,

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de rendre un hommage public à l'ancien secrétaire de mairie, Monsieur Blaise BALLESTEROS ayant fait preuve de dévouement tout au long de sa carrière qui s'est déroulée d'octobre 1962 à février 1985.

Considérant que les enfants de Monsieur BALLESTEROS sont favorables à cette dénomination

Il est proposé de nommer la place limitrophe avec l'Avenue du chemin neuf, la rue de l'Eglise et la rue du Pont : « Place Blaise BALLESTEROS »

Le Conseil Municipal,
 après en avoir délibéré et à la MAJORITE des membres présents,
 (1 Abstention : J.Ballesteros)

DÉCIDE : de nommer la place limitrophe avec l'Avenue du chemin neuf, la rue de l'Eglise et la rue du Pont : Place Blaise BALLESTEROS (plan ci-annexé)

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire

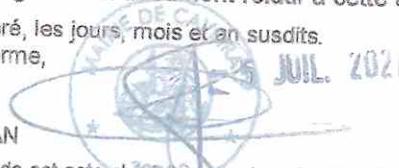
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le,

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210630_059/393
	Du 30 JUIN 2021 à 18 heures 30
<p>NOMBRE :</p> <p>De Conseillers en exercice : 27</p> <p>De Présents : 21</p> <p>De Votants : 26</p> <p>Absents ayant donné procuration 5</p> <p>Absents excusés sans procuration 0</p> <p>Absents non excusés sans procuration 1</p> <p>Objet : Dénomination de l'Ecole maternelle et l'Ecole élémentaire de Caveirac</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration :</p> <p>Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme BERLINE Marion ; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence ; Mme BROSSETTE Alice qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick</p> <p>Etaient absents excusés sans procuration : -</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration : Mme ROCCO Catherine</p>

Madame Isabelle MAZAY, rapporteur, expose,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales donnant la compétence au conseil municipal de décider du nom d'un bâtiment communal ;

La municipalité ayant la volonté de nommer les écoles s'est rapprochée de ceux qui sont les plus concernés. Les élus du Conseil Municipal des Jeunes ont été sollicités afin de proposer des noms de personnalités féminines et masculines. Ils ont composé une liste de noms pour ensuite procéder au vote dont voici les résultats :

Les noms retenus sont :

- Simone Veil pour ses nombreux engagements notamment contre la discrimination des femmes en France, elle est également la première personne à accéder à la Présidence du Parlement européen. Elle préside ensuite la fondation pour la mémoire de la Shoah. Elle entre au Panthéon en juin 2018.
- Georges Izard, ancien instituteur et directeur de l'école de Caveirac est à l'initiative de la restauration et la préservation des capitelles du site St Roch. Il est honoré de cet hommage et accepte la proposition.

Vu les propositions retenues par le conseil municipal des jeunes

Vu l'avis de la commission Culture et Communication du 21 juin 2021 ;

CONSIDERANT que l'école maternelle et l'école élémentaire de Caveirac n'ont à l'heure actuelle pas de nom.

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

Il est proposé de nommer :

- L'école maternelle : « Ecole maternelle Simone Veil »
- L'école élémentaire : « Ecole élémentaire Georges Izard »

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents,

DÉCIDE : de nommer :

- L'école maternelle : « Ecole maternelle Simone Veil »
- L'école élémentaire : « Ecole élémentaire Georges Izard »

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

A Caveirac le,

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210630_060/394
	Du 30 JUIN 2021 à 18 heures 30
<p>NOMBRE :</p> <p>De Conseillers en exercice : 27</p> <p>De Présents : ... 21</p> <p>De Votants : 26</p> <p>Absents ayant donné procuration : 5</p> <p>Absents excusés sans procuration : 0</p> <p>Absents non excusés sans procuration : 1</p> <p>Objet : FINANCES- Taux de fiscalité 2021- Annule et remplace la délibération N°DE20210325_030 du 25 mars 2021</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration :</p> <p>Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme BERLINE Marion ; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence ; Mme BROSSETTE Alice qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick</p> <p>Etaient absents excusés sans procuration : -</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration : Mme ROCCO Catherine</p>

Madame GIOVANNELLI Odile, Rapporteur

Rappelle la délibération du 25 mars 2021 n°DE20212503_030 portant sur le vote des taux des impôts locaux 2021,

Fait part aux membres du conseil municipal du courrier de la Préfète du Gard, demandant le retrait de la délibération précitée et le remplacement par une délibération précisant que le taux de référence de la taxe du foncier bâti 2021 est de 50,15% (taux global non détaillé) et que le taux de la taxe d'habitation ne doit pas être voté en 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant que la compensation de la perte de cette recette est réalisée par la perception de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale sur le territoire de la commune. Afin d'assurer une compensation intégrale des communes, un mécanisme de coefficient correcteur est ensuite appliqué.

Chaque commune se voit transférer le taux départemental de TFPB et le taux de référence pour 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020.

En l'occurrence, à Caveirac, ce taux ressort à 50,15% (25,50% + 24,65%).

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021,

Les taux proposés sont donc les suivants :

Taxe foncière sur les Propriétés Bâties.....	50,15%
Taxe foncière propriétés non bâties.....	87,90%

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents,

ANNULE la délibération N°DE20210325_030 du 25 mars 2021 fixant les taux d'imposition 2021,

REMPLECE par la présente délibération

DECIDE d'appliquer pour 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe foncière sur les Propriétés Bâties.....	50,15%
Taxe foncière propriétés non bâties.....	87,90%

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

A Caveyrac le,

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210630_ 061/395
	Du 30 JUIN 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 21 De Votants 26 Absents ayant donné procuration 5 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 1	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme BERLINE Marion ; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence ; Mme BROSSETTE Alice qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : Mme ROCCO Catherine
Objet : Convention Etat/Commune Aide financière - Tarification sociale	

Mme Catherine LAPIERRE, rapporteur,

Vu la mise en place par l'Etat, à partir du 1^{er} avril 2021, de mesures permettant aux communes ayant mis en place une tarification sociale pour leurs cantines scolaires, l'octroi d'une subvention de 3 euros par repas servi au tarif maxima d'1 euro,

Vu la délibération n° N° DE20151215_110 du 15 décembre 2015, fixant les tarifs des repas de la cantine

Considérant que la commune de Caveirac, ayant déjà mis en place cette tarification sociale avec une grille tarifaire d'au moins trois tarifs progressifs et avec au moins un tarif inférieur ou égal à 1€ et un supérieur à 1 €, pourra bénéficier de cette subvention,

Madame Catherine LAPIERRE présente la convention entre l'Etat (Agence de Services et de Paiement) et la Commune de Caveirac, pour une durée de 3 ans, ci-jointe en annexe, qui a pour objet le versement d'une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal de 1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial et de définir les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

Le rapport de Madame Catherine LAPIERRE, entendu,

Le Conseil Municipal,
 après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE le projet de convention entre l'Etat (Agence de Services et de Paiement) et la Commune pour une durée de 3 ans, ci-jointe en annexe, qui a pour objet le versement d'une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal de 1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial et de définir les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021 520

ID : 030-213000755-20210705-DEL20210630_061-DE

PAGE registre N° :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le,

Le maire,

Jean-Luc CHAILAN



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20210630_062/396
	Du 30 JUIN 2021 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 21 De Votants : 26 Absents ayant donné procuration 5 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 1	L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme BERLINE Marion ; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence ; Mme BROSSETTE Alice qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : Mme ROCCO Catherine
Objet : Projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de CAVEIRAC, aux lieux dit « Combe des buis » portée par URBA 6 – Terrains de compensation écologique	

Monsieur Guillaume BARAGNON, rapporteur, expose,

En date du 4 décembre 2014 le conseil municipal a adopté le principe de création d'un parc photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge municipale (partie des parcelles cadastrées section BI numéro 10 et section BR numéro 1), suite à la réhabilitation de cette décharge par la commune de CAVEIRAC.

En date du 6 mars 2015 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique sous conditions suspensives en vue de l'implantation et de l'exploitation éventuelle d'une centrale photovoltaïque au sol. Le bail emphytéotique sous conditions suspensives sous seings privés entre la commune de CAVEIRAC et la société URBA 6 est intervenu en date du 3 juin 2015.

En date du 18 avril 2019 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au bail emphytéotique sous conditions suspensives conclu entre la commune de CAVEIRAC et la société URBA 6 aux fins de proroger d'une durée de 24 (vingt-quatre) mois la durée impartie au PRENEUR pour lever lesdites conditions suspensives ou y renoncer, la durée initiale du bail et le délai de règlement de la redevance.

En date du 30 janvier 2020 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 au bail emphytéotique sous conditions suspensives conclu entre la commune de CAVEIRAC et la société URBA 6, afin de modifier les stipulations de « l'article 19 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES ET SERVITUDES » au moyen d'un deuxième avenant au bail emphytéotique sous seings privés du 03 juin 2015, pour permettre au PRENEUR de disposer d'une servitude pour la mise en place des mesures environnementales compensatoires sur la parcelle cadastrée Section BI parcelle n°10, au sein d'une zone située immédiatement au sud-ouest de l'emprise du projet photovoltaïque, d'une superficie d'environ 13,2 ha.

En date du 29 juillet 2020 le conseil municipal a décidé de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section BI numéro 56 de la commune de CAVEIRAC, comme n'étant pas affecté matériellement à l'usage du public ou à un service public, par suite il ne dépend plus du domaine public et consécutivement de prononcer le déclassement de

ladite parcelle. Monsieur le Maire a été également autorisé à signer, en la forme authentique, le bail emphytéotique sous conditions suspensives avec la société URBA 6, portant sur les parcelles cadastrées section BI numéro 56 et la parcelle cadastrée section BR numéro 42 de la commune de CAVEIRAC. Le bail emphytéotique sous conditions suspensives en sa forme authentique entre la commune de CAVEIRAC et la société URBA 6 est intervenu en date du 28 août 2020.

La société URBA 6 a réalisé les démarches et études permettant d'étudier la faisabilité du projet photovoltaïque et de constituer les dossiers de demandes d'autorisation. Le projet bénéficie d'ores et déjà à ce jour :

- a. D'un arrêté d'autorisation de défrichement numéro DDTM_SEF_2017_0325 obtenu en date du 28 juin 2017 ;
- b. D'un arrêté de permis de construire numéro PC 03007516N0029 obtenu en date du 21 décembre 2018 ;
- c. D'un courrier de Monsieur le Préfet du Gard en date du 22 novembre 2017 portant accord sur le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Suite aux relevés naturalistes réalisés sur le site et aux résultats du Volet Natural de l'Etude d'Impacts élaboré par le bureau d'études NATURALIA, il s'est avéré nécessaire de réaliser un dossier de demande de dérogation pour les espèces protégées (DDEP) au regard de la destruction potentielle d'espèces protégées sur le site du projet.

Un dossier de DDEP doit prévoir la mise en place de mesures écologiques compensatoires sur des terrains de compensation en faveur des espèces protégées susceptibles d'être impactées par le projet. La mise en œuvre de ces mesures écologiques compensatoires étaient prévues initialement sur la parcelle cadastrée section BI, n°55, au lieu-dit « Combe des Buis », au sein d'une zone située en bordure sud-ouest de l'emprise du projet photovoltaïque d'une superficie d'environ 13,2ha. Le bail emphytéotique sous conditions suspensives signé en date du 28 août 2020 accorde à URBA 6 une servitude de mesures environnementales sur ces terrains, dont un plan figure en Annexe n°1. Cette mesure compensatoire prévoit la réouverture mécanique des terrains par gyrobroyage et débroussaillage à dos, et l'entretien du milieu sur 30 ans (par entretien mécanique et mise en place de pastoralisme). Des patchs de végétation arborée seront maintenus afin de conserver des zones refuge et des secteurs de reproduction pour la faune.

URBA 6 a déposé un DDEP en date du 26 juin 2020 auprès des services de la DREAL Occitanie. La procédure d'instruction prévoit l'avis du CSRPN (Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature) sur le dossier. Le CSRPN a rendu un avis défavorable sur le DDEP en date du 30 septembre 2020, notamment du fait du choix des terrains de compensation écologique où le chêne kermès est très abondant. La vitalité de cette espèce impliquerait un entretien mécanique important sur la durée de la mesure compensatoire et ne serait pas propice à un entretien par pâturage. La DREAL Occitanie partage également cet avis.

URBA 6 a entrepris la recherche d'autres terrains de compensation aux alentours du projet photovoltaïque afin de prendre en compte les réserves exprimées par le CSRPN et la DREAL. Un secteur d'environ 27,1ha situé à 1,3 km au nord-ouest du projet a été repéré, tel que présenté en Annexe 2. Ces terrains au lieu-dit « Peyreloubes » concernent les parcelles cadastrées section BM, n°84 (pour partie), n°85 et n°131, ainsi qu'au lieu-dit « Les Vallons » la parcelle cadastrée section BL, n°01 (pour partie).

Des investigations sont actuellement menées sur ces terrains afin de déterminer leur potentielle de compensation écologique (relevés faune/flore en cours) et d'entretien par voie pastorale, en d'autres termes leur éligibilité à la compensation. A la suite de ces investigations permettant de déterminer l'éligibilité de ces parcelles et de choisir les zones les plus propices, un secteur d'une surface maximale de 14ha sera prélevé sur ces 27ha pour y mettre en œuvre la compensation écologique du projet.

URBA 6 va soumettre début juillet 2021 à la DREAL le dossier de DDEP consolidé sur cette base, intégrant également l'ensemble des compléments apportés par le porteur de projet depuis le début de l'instruction. En cas d'issue favorable et d'octroi de l'arrêté de DDEP, la convention de servitudes de mesures environnementales substituera la parcelle cadastrée section BI, n°55 (décrite en Annexe 1), par les parcelles finalement retenues pour la compensation écologique du projet. Une convention de 30 ans devra être signée entre la Commune, le Conservatoire d'Espaces Naturels Occitanie (CEN Occitanie, désigné gestionnaire des mesures compensatoires), l'ONF et URBA6 sur ces terrains de compensation. Il est à noter que l'ONF et le CEN Occitanie ont déjà l'habitude de mettre en œuvre en commun des compensations écologiques sur le massif de Caveirac.

Monsieur BARAGNON précise que tous les frais, droits et émoluments liés à la mise en œuvre de la compensation écologique du projet photovoltaïque seront supportés par la société URBA 6.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE : l'exposé

DONNE son accord de principe pour l'utilisation d'un secteur d'une surface maximale de 14ha sur les parcelles cadastrées section BM, n°84 pour partie, n°85, n°131 et section BL, n°01 pour partie, appartenant à la commune, pour la mise en œuvre de la compensation écologique du projet de parc photovoltaïque pendant 30 ans, en substitution des terrains compensatoires initialement retenus (parcelle section BI, n°55) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la compensation écologique liée au projet photovoltaïque.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le,
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>

